



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2020 – 042	PLAN BLEU : Plan de Reprise d'Activité CORONAVIRUS COVID-19 <u>DÉCONFINEMENT PROGRESSIF DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE DEBROU A COMPTER DU MARDI 26 MAI 2020</u> DÉTAIL DES GESTES BARRIÈRES ET DE PRÉVENTION	22.05.2020

A l'attention de l'ensemble des résidents, des familles et des proches de la Résidence DEBROU,

A l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence DEBROU,

Face à la pandémie de *COVID-19* que nous subissons tous actuellement, l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU est mobilisé depuis maintenant plusieurs mois afin de lutter contre la propagation du virus.

Comme vous le savez, le Premier Ministre a acté le déconfinement de la population française depuis le 11 mai 2020.

À ce titre, par note de service en date du 20 mai 2020, j'ai procédé au rappel des mesures à respecter par chaque agent, et à la mise en place de nouvelles préconisations.

Dans la continuité de ces mesures de prévention d'application immédiate, j'ai le plaisir de vous informer de ma décision de procéder au déconfinement progressif de l'ensemble des résidents à compter du mardi 26 mai 2020. Les résidents pourront ainsi profiter à nouveau des espaces de vie collectifs, et notamment des restaurants et salons sous réserve du respect de certaines précautions.

En effet, bien qu'à ce jour, le vendredi 22 mai 2020, et à cet instant, aucun cas de *COVID-19* n'est à déplorer au sein de la Résidence DEBROU, il ne faut pas oublier que la pandémie de *COVID-19* sévit toujours à l'extérieur de la Résidence DEBROU.

C'est pourquoi le retour des résidents au sein des restaurants, pour les temps de repas notamment, s'accompagnera du respect strict par l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU des mesures barrières ci-dessous énoncées, qui existaient déjà pour certaines et nouvelles pour d'autres, afin de lutter contre la propagation du virus.

- 1) Un contrôle de l'état de santé général des résidents tous les jours, renforcé notamment par la prise de leur température le matin au sein du logement, et le midi lors de l'installation au restaurant ;

Si la température du résident est inférieure à 38°C, il peut prendre son repas au sein du restaurant ;

Si la température du résident est supérieure ou égale à 38°C, ou bien si des symptômes proches

de ceux décrits dans les cas de *COVID-19* sont constatés, la procédure de mise en place des mesures d'isolement est déployée, et le résident est immédiatement confiné au sein de son logement où son repas lui sera servi ;

- 2) Le service du repas au sein de leur logement pour les résidents sous mesure d'isolement ;
- 3) La désinfection systématiquement les tables et chaises de restaurant avant le dressage des tables pour le couvert, tant pour le déjeuner, la collation d'après-midi que pour le dîner ;
- 4) Le dressage des tables après désinfection ;
- 5) L'accompagnement de chaque résident à la place qui lui est dédiée conformément aux plans de tables signés par mes soins et remis aux Cadres de Santé Paramédicaux ;

Les plans de tables ont été réalisés de manière à respecter une distance physique de sécurité d'au moins un mètre entre les tables et entre les résidents eux-mêmes ;

Les places des résidents en restaurant ne sont pas interchangeables ;

Les résidents nécessitant une aide au repas sont accueillis côté salon, en respectant une distance physique de sécurité d'au moins un mètre ;

- 6) Le lavage des mains des résidents à l'eau et au savon, ou bien à l'aide des lingettes nettoyantes à disposition ou encore à la solution hydro-alcoolique avant le repas ;
- 7) Le lavage des mains du personnel avant de servir le repas aux résidents ;
- 8) Le lavage des mains avant et après l'utilisation de la fontaine à eau, du micro-onde, du réfrigérateur, de la machine à café et de tout autre ustensile pouvant être utilisé par plusieurs personnes ;
- 9) Une vigilance afin que les résidents ne puissent pas toucher les denrées alimentaires qu'ils ne consommeront pas eux-mêmes (ex : Le pain est à servir en portion individuelle et autant que de besoin, et non en libre-service au centre de la table) ;
- 10) Une vigilance afin que les résidents ne puissent pas toucher des ustensiles ou équipements qui favoriseraient la transmission manu-portée de bactéries ou virus (ex : Éviter les pichets d'eau sur les tables, privilégier le service direct ou individualiser les pichets).
- 11) La désinfection des mains des résidents après le repas ;
- 12) La désinfection des tables et chaises de restaurant après le débarrassage ;
- 13) Le lavage des sols et surfaces selon les modes opératoires en vigueur et à l'aide des produits habituels ;
- 14) La vérification de la disponibilité en permanence de savon et d'essuie-mains aux différents points d'eau ;
- 15) L'évacuation des poubelles quotidiennement ;
- 16) Le lavage des mains du personnel à la fin du service.

Outre les collations, les horaires du service des repas au sein des restaurants sont les suivants :

- **Le déjeuner** est servi à partir de 12H15 ;
- **Le dîner** est servi à partir de 18H15.

Ces mesures de précaution sont complétées par les dispositions suivantes :

- La mixtion des résidents entre plusieurs unités de vie n'est pas autorisée : Un résident d'une unité de vie ne peut pas prendre son repas dans une autre unité de vie.
- L'ensemble du personnel veille à ce que les résidents ne pénètrent pas dans les logements autres que le leur ;
- Les nappes ne seront pas remises en place les dimanches et jours fériés jusqu'à nouvel ordre.
- Les familles et les proches ne sont toujours pas autorisés à pénétrer au sein de la Résidence DEBROU jusqu'à nouvel ordre diffusé par mes soins par voie de notes de service et d'information.
- En cas de suspicion de cas de *COVID-19*, je vous informe que le confinement pourra être remis en place par mes soins par voie de notes de service et d'information.
- Le renouvellement d'air continu au sein de la Résidence DEBROU se fait par un système de ventilation mécanique d'amenée d'air neuf et d'extraction de l'air vicié.
- Le système de climatisation de la Résidence DEBROU permettant de rafraîchir l'ensemble des salles de restaurant fait l'objet d'un contrôle et d'une maintenance périodiques et sera déclenché à compter du lundi 25 mai 2020.
- Ces préconisations seront complétées et ajustées en fonction de l'évolution des connaissances et recommandations scientifiques.

Le bilan positif affiché aujourd'hui par la Résidence DEBROU n'abaisse pas notre vigilance au quotidien. Aussi, les mesures barrières énoncées dans les notes de service et d'information successives, doivent être strictement appliquées par l'ensemble des acteurs de la Résidence DEBROU, et notamment :

- **Prendre sa température tous les jours ;**
- **Porter un masque couvrant le nez et la bouche ;**
- **Se laver les mains régulièrement ;**
- **Respecter une distance de sécurité entre deux ou plusieurs personnes.**

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant de votre confiance,

Très à vous !

Le Directeur



A. ESSALHI

DESTINATAIRES : Ensemble des résidents – Familles et Proches – Membres du CVS – Chrono

MISE EN APPLICATION : Immédiate

Folio : 3